

## Rattachement des électeurs aux quatre secteurs de formation prévus par le Code de l'Éducation (Article 53 des statuts)

Le rattachement des électeurs aux quatre secteurs prévus par le code de l'éducation s'opère en fonction des règles définies ci-après.

Les enseignants-chercheurs et, par analogie, les chercheurs, ainsi que les enseignants associés, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche, moniteurs et vacataires sont répartis dans les quatre secteurs de formation que compte l'Université de Strasbourg, en fonction de leur section d'appartenance au conseil national des universités, conformément au tableau ci-après, élaboré sur le fondement des groupes disciplinaires définis par les arrêtés ministériels des 2 mai 1995 et 29 juin 1992 modifiés :

Secteurs de formation	Groupes CNU
Droit, Économie, Gestion	Groupes 1 ET 2
Sciences humaines et sociales	Groupes 3,4 ET 12, sections 76 et 77
Sciences et technologies	Groupes 5 À 10
Santé	Groupes des disciplines médicales

Les enseignants relevant d'un statut d'enseignant du second degré sont répartis dans ces mêmes secteurs de formation selon le tableau ci-après :

Secteurs de formation	Disciplines rattachées
Droit, Économie, Gestion	Enseignants d'économie-gestion
Sciences humaines et sociales	Enseignants de Lettres, Langues et Sciences humaines
Sciences et technologies	Enseignants de sciences et technologies

Les étudiants sont répartis entre les quatre secteurs de formation de l'Université de Strasbourg suivant le secteur dont relève la composante dans laquelle ils sont inscrits, en fonction des rattachements aux grands secteurs figurant dans l'annexe jointe aux présents statuts.

Par exception à ces dispositions générales, les autres catégories de personnels enseignants affectés à l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation sont rattachées au secteur SHS.

Toutes les demandes de modification des listes électorales résultant de l'application du présent article sont formulées auprès du président de l'université.

# **Rattachement des étudiants aux grands secteurs de formation**

(Article 53 des statuts)

## **1. Secteur Droit, Économie, Gestion**

- Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)
- Centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ)
- École de management Strasbourg (EM Strasbourg)
- Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
- Faculté des sciences économiques et de gestion
- Institut de préparation à l'administration générale (IPAG)
- Institut du travail (IDT)
- Sciences Po Strasbourg

## **2. Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales**

- Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Strasbourg
- Faculté de géographie et d'aménagement
- Faculté de philosophie
- Faculté de psychologie
- Faculté des arts
- Faculté des langues
- Faculté des lettres
- Faculté des sciences du sport
- Faculté des sciences historiques
- Faculté des sciences sociales
- Institut de théologie catholique
- Institut de théologie protestante

## **3. Secteur Sciences et Technologies**

- École et Observatoire des sciences de la terre (EOST)
- École européenne de chimie, polymères et matériaux (ECPM)
- École supérieure de biotechnologie (ESBS)
- Faculté de chimie
- Faculté des sciences de la vie
- Institut universitaire de technologie de Haguenau (IUT de Haguenau)
- Institut universitaire de technologie Louis Pasteur de Schiltigheim (IUT Louis Pasteur)
- Institut universitaire de technologie Robert Schuman (IUT Robert Schuman)
- Télécom physique Strasbourg
- Observatoire astronomique
- UFR de mathématique et d'informatique
- UFR de physique et ingénierie

## **4. Secteur Santé**

- Faculté de chirurgie dentaire
- Faculté de médecine
- Faculté de pharmacie